



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime  
de la Méditerranée  
Division « action de l'État en mer »**

Toulon, le 16 janvier 2023  
N° 004/2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 08/2002 du 22 mai 2002  
autorisant le mouillage à titre permanent d'un houlographe  
dans la baie des Anges (commune de Nice) aux abords de l'aéroport de Nice

T. ABROGE : arrêté préfectoral n° 08/2002 du 22 mai 2022.

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu le courrier électronique du 09 janvier 2023 de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

Considérant que la bouée houlographe, objet de l'arrêté n° 08/2002 du 22 mai 2022, a été retirée.

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté préfectoral n° 08/2002 du 22 mai 2002 autorisant le mouillage à titre permanent d'un houlographe dans la baie des Anges (commune de Nice) aux abords de l'aéroport de Nice est abrogé.

#### Article 2

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Le vice-amiral d'escadre Gilles Boidevezi  
préfet Maritime de la Méditerranée,

**Original signé**

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- M. le préfet des Alpes-Maritimes
- M. le maire de Nice
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Alpes-Maritimes
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes
- Mme. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Nice
- Shom

### COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIERES
- SEMAPHORE DE FERRAT
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.